



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 6880

Texte de la question

Mme Odile Saugues souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur le fait que les dispositions annoncées dans l'article 86 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, concernant l'accès aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées titulaires d'une carte « station debout pénible » n'ont toujours pas fait l'objet de la publication de décret d'application. Elle lui demande donc de lui préciser dans quel délai ce décret sera publié.

Texte de la réponse

L'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit un élargissement de l'accès des emplacements de stationnement réservés à des catégories plus larges d'usagers, en permettant aux personnes titulaires de la carte « station debout pénible », c'est-à-dire ayant un taux d'incapacité inférieur à 80 % et dont le handicap rend la station debout pénible, d'y stationner. Cet accès est circonscrit au territoire communal et subordonné à une autorisation du maire, afin de ne pas pénaliser ceux qui sont en situation de grande dépendance, en risquant d'augmenter le taux d'occupation de ces emplacements réservés. Deux décrets - l'un portant sur les conditions d'attribution et d'utilisation des cartes de stationnement pour personnes handicapées et « station debout pénible » ; l'autre sur les conditions d'attribution et d'utilisation des autorisations de stationnement sur des emplacements réservés, délivrées par le maire aux détenteurs de la carte « station debout pénible » - fixeront prochainement, sans doute au plus tard en février 2003, les conditions d'application de cet article. Ce délai est nécessaire en raison des concertations interministérielles indispensables et du recueil de l'avis notamment du Conseil national consultatif des personnes handicapées qui a été installé le 3 décembre 2002 dans sa nouvelle composition et ses nouvelles missions.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6880

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4251

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1253